

**Depuis 2014, l'Europe a déjà financé plus de 9 500 projets
pour favoriser le développement rural
dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.**

La Commission européenne a adopté le programme de développement rural 2014-2020 du Calvados, de la Manche et de l'Orne le 25 août 2015. Ce programme est financé par l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de plus de 308 millions d'euros pour une période de sept ans. La Région Normandie est responsable de la gestion de ce programme et de la sélection, en collaboration avec les services de l'Etat, des projets pouvant bénéficier d'un financement au titre du FEADER. En 2017 la Commission européenne a approuvé une révision en profondeur des deux Programmes de Développement Rural (PDR) normands de manière à répondre aux nouveaux enjeux de l'agriculture normande. Ainsi, de nombreux appels à projets, communs aux deux Programmes ont été lancés en 2017 et les premiers paiements ont également pu démarrer. Le 30 juin 2018, la Région Normandie a remis à la Commission européenne un rapport relatif à la mise en œuvre de ce programme depuis son démarrage, résumé ci-après.

2017 : Une accélération de la programmation et des paiements dans un contexte de rapprochement des Programmes de Développement Rural de Haute et de Basse-Normandie

Pour la période 2014-2020, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des fonds et programmes européens a été transférée de l'Etat aux Régions.

Dans le cadre de la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie au 1er janvier 2016, les deux programmes de développement rural haut-normand et bas-normand ont fait l'objet d'une importante révision qui permet de faire converger les interventions des deux PDR et d'adapter ces programmes à la nouvelle politique régionale agricole. Une harmonisation de toutes les opérations communes aux deux programmes a également été opérée à cette occasion.

L'année 2017 a donc été la première année de mise en œuvre des PDR ainsi révisés et a été marquée par le lancement de nombreux appels à projets (28 dont 22 communs à l'ensemble du territoire normand), la mise en place des outils de paiement et la formalisation des dispositifs de mise en œuvre des programmes. Ainsi, au 31 décembre 2017, le taux de programmation du PDR PDR Calvados, Manche et Orne s'élevait à 51,70 %, marquant une forte progression sur l'année 2017.

Même s'ils restent encore faibles au regard des montants alloués de ce programme sur la période 2014-2020, les paiements aux bénéficiaires ont eux aussi progressé de manière significative en 2017, notamment suite aux paiements des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la campagne 2015 intervenue début novembre 2017 et aux paiements de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) sur les campagnes 2016 et 2017. Au 31/12/2017, le taux de paiement atteint ainsi 16,88 % pour le PDR Calvados, Manche et Orne.

De même, une nouvelle demande de révision des programmes a été soumise à la Commission européenne à la fin de l'année 2017 ; celle-ci a eu notamment pour objet de corriger des erreurs techniques constatées suite à la révision stratégique des programmes adoptées en avril 2017, d'effectuer des ajustements pour permettre une meilleure prise en compte des besoins des porteurs de projets suite aux appels à projets ouverts en 2017 ou encore de prendre en compte des évolutions sur des mesures en lien avec l'élaboration de nouvelles politiques régionales en faveur de la filière équine et de la forêt et du bois.

Ainsi, la Région a mis en place tout au long de ces quatre années les conditions indispensables à une mise en œuvre du programme à la fois efficace et respectueuse de la réglementation : recrutement des équipes chargées du pilotage et de la gestion, formation des agents, élaboration d'un plan d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact à court, moyen et long terme du programme, paramétrage des systèmes d'information pour l'instruction des projets et le suivi du programme, préparation de tous les documents pour l'accompagnement des porteurs de projets et des bénéficiaires (notices explicatives, appels à projets, décisions juridiques...) et des services instructeurs (rapports d'instruction et de contrôle, modalités des visites sur place...), élaboration de la stratégie de communication et mise en œuvre des plans annuels de communication (guide, communiqués de presse, site Internet), mise en place du réseau rural régional, mise en place et organisation des comités (programmation, suivi...), participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Ouverture des dispositifs des secteurs agricoles, de l'environnement, de la coopération et du développement local

L'année 2017 s'est caractérisée par une mobilisation accrue des crédits FEADER sur la quasi-totalité des dispositifs d'aide prévus dans le PDR.

Par ailleurs, grâce à l'harmonisation des dispositifs dans le cadre de la révision des programmes, de nombreux dispositifs ont été lancés selon les mêmes critères de sélection sur l'ensemble du territoire normand. Au total, 28 dispositifs ont fait l'objet d'un appel à projets.

Ainsi, au 31 décembre 2017, plus de 9 524 projets ont pu être financés pour un montant total programmé de plus de 159 millions d'euros provenant du FEADER.

Les projets financés dans les secteurs agricoles et forestiers

L'**aide à l'installation des jeunes agriculteurs** est le premier dispositif qui a été mis en œuvre dans le cadre du PDR du Calvados, de la Manche et de l'Orne dès 2014, l'installation des jeunes en agriculture étant un élément essentiel du maintien de l'activité dans les zones rurales. Ces aides visent à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Elles concernent toutes personnes désireuses de s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole.

Le dispositif de **soutien aux investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale** a connu un vif succès en 2017. Il contribue à aider les agriculteurs normands à faire face à la crise agricole de 2016. Il permet en effet d'améliorer la performance et la durabilité des exploitations, de moderniser les bâtiments d'élevage et d'améliorer la conduite de troupeaux.

De nouveaux dispositifs ont également été mis en œuvre en 2017, comme par exemple le **soutien à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences** qui vise à

développer les compétences des agriculteurs-agricultrices en pratiques agro-écologiques dans l'élevage et la production végétale. Le projet porté par VIVEA (formation agricole pour adultes), programmé en 2017, regroupe plusieurs formations et prévoit la formation de plus de 800 stagiaires.

D'autres dispositifs, déjà ouverts en 2016, ont fait l'objet de nouveaux appels à projets en 2017, comme par exemple le **soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité** qui vise à soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité (Indication Géographique Protégée (IGP), Appellation d'Origine Protégée (AOP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ou encore Agriculture Biologique (AB)), en contribuant à couvrir les frais supportés pour adhérer à un tel système ; mais également un dispositif qui permet de soutenir des projets dont l'objectif est de promouvoir, auprès des consommateurs, les produits agricoles et denrées alimentaires relevant d'un système de qualité.

Dans cette même démarche, **l'aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts** a pour objectif d'accroître la valorisation des exploitations agricoles, en fonction des stratégies locales et des enjeux des territoires, en soutenant la création d'ateliers de transformation à la ferme et la commercialisation directe des produits de la ferme.

On retrouve également en 2017 un dispositif de **soutien aux investissements physiques en transformation –commercialisation** pour les petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire.

Les MAEC, dès 2014 puis **l'agriculture biologique** en 2015, outils majeurs de la politique agricole commune (PAC), ont connu un véritable succès. Ces dispositifs, qui constituent des aides directes aux agriculteurs à l'hectare, permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques favorables à l'environnement. La révision du PDR approuvée en avril 2017 a eu notamment pour objectif d'augmenter l'enveloppe dédiée aux MAEC dans le PDR relatif au Calvados, à la Manche et à l'Orne, qui est ainsi passée de 39,5 millions à plus de 68 millions d'€ de FEADER.

Par ailleurs, en tant que 1^{ère} région détentrice d'équidés en France et compte tenu du vrai potentiel de développement de cette filière, le soutien aux **investissements des entreprises de la filière équine** a été poursuivi en 2017 pour aider les entreprises de ce secteur : centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs, entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux.

Du point de vue des investissements forestiers, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre en 2017 pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Le **développement de la desserte forestière** en fait partie : l'existence et l'état des dessertes forestières constituent en effet un enjeu majeur pour la réussite de la commercialisation du bois, mais aussi pour l'accroissement de la mobilisation des ressources et la gestion durable des forêts (gestion sylvicole, préservation des sols, etc.). L'objectif du dispositif est donc d'améliorer sur le long terme l'accessibilité aux forêts en créant ou en améliorant les voiries internes aux massifs forestiers et en résorbant d'éventuels « points noirs » sur les voies communales et les chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les aides favorisant la **modernisation de la filière bois** ont également été mises en œuvre en 2017 pour consolider, moderniser et développer l'ensemble du secteur normand de la filière forêt bois, par l'acquisition de matériels d'exploitation, en encourageant l'emploi et la productivité des entreprises forestières. Enfin, l'accent a également été mis sur le dispositif d'aide au **renouvellement de peuplements à faible valeur économique**, qui permet de

constituer des peuplements produisant du bois d'œuvre de qualité, à partir de peuplements produisant des bois d'œuvre de faible qualité ou du bois de chauffage de très faible valeur.

Les dispositifs environnement, coopération et développement local

La mise en œuvre des **dispositifs de soutien aux 58 sites du réseau Natura 2000** dans le Calvados, la Manche et l'Orne a également été poursuivie en 2017. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. L'objectif est de préserver et de restaurer la qualité environnementale de ces sites par le biais de diverses actions : promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, aides aux collectivités territoriales, aux agriculteurs et aux propriétaires non agricoles pour gérer ces milieux de façon à restaurer leur richesse biologique, actions de sensibilisation environnementale. Une dizaine de projets bénéficient d'ores et déjà d'un soutien.

D'autres dispositifs, mis en œuvre en 2017, répondent également à des objectifs environnementaux. On trouve le dispositif d'aide à **l'élaboration, l'actualisation et la révision des plans de gestion liés aux espaces à haute valeur naturelle** dont l'objectif est de soutenir l'élaboration, l'actualisation et la révision des plans de gestion des sites à haute valeur naturelle. Il s'agit des sites désignés en réserve naturelle et les autres « réservoirs de biodiversité » recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi que les autres sites qui acquièrent un statut justifiant l'identification comme « réservoir de biodiversité » (en amont de leur inscription au SRCE à l'occasion d'une révision de celui-ci qui a lieu tous les 6 ans).

De même, le dispositif d'aide aux **études, animations et sensibilisation environnementale et aux investissements non productifs en milieu rural hors Natura 2000** a connu un grand succès depuis son ouverture en 2015. Ce dispositif vise la préservation et la valorisation du patrimoine naturel. Il soutient notamment la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique et géologique, ainsi que la valorisation des espaces naturels patrimoniaux, dans un objectif de mise en œuvre du SRCE.

D'autres dispositifs visent à promouvoir le développement local dans les zones rurales ; c'est notamment le cas du dispositif de **soutien à l'amélioration de l'accès aux soins en milieu rural**. Cette mesure vise à soutenir la création de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA). L'offre de soins en Basse-Normandie reste déficitaire au regard de la moyenne nationale et tout particulièrement dans les zones rurales. Soucieuse de réduire les inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble de son territoire, la Région Basse-Normandie et ses partenaires (Etat, Agence Régionale de Santé (ARS), Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, Union Régionale des Médecins Libéraux (URML), Conseils de l'Ordre...) ont engagé depuis 2008 une politique volontariste en matière de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires, soutenue en cela par la mobilisation du FEADER.

La Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un autre dispositif phare du programme : il vise à financer des stratégies et des programmes d'actions portés par des territoires ruraux, sélectionnés au préalable par la Région Normandie. En 2017, la programmation des dossiers s'est accélérée.

L'accompagnement collectif des GALs, mis en place dès 2015, a été poursuivi et amplifié en 2016 et en 2017 puisqu'il a connu un élargissement de son périmètre d'action sur l'ensemble du territoire normand, dans le cadre de l'installation du Réseau Rural Normand.

Le réseau rural a pour objectif de fédérer les acteurs du développement rural. En 2017, la mise en place d'un réseau rural à l'échelle de la Normandie s'est accompagnée de la mise

en place d'une nouvelle gouvernance, avec des instances largement ouvertes aux partenaires régionaux. Afin d'appuyer les GAL LEADER et de favoriser une approche partagée à l'échelle régionale, 5 formations et réunions de travail rassemblant les animateurs et gestionnaires des 17 territoires LEADER de Normandie ont été organisées en 2017. Les travaux 2018 devraient se poursuivre autour des thématiques suivantes : accès à la culture ; attractivité des territoires ruraux par le développement économique et la valorisation touristique; les territoires ruraux et le défi de la transition énergétique.